



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 décembre 2020 à 19 h

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

- Les citoyens sont invités à transmettre leurs questions avant 18 h le lundi, 7 décembre, au secretariat.outremont@montreal.ca ;
- Toute question reçue avant 18 h le 7 décembre 2020 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement;
- Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Toute question reçue après 18 h ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil du 7 décembre.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du maire et des élu(e)s
- 10.03** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 375, avenue Querbes et dépôt du rapport de la consultation écrite
- 10.06** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020, à 19 h
- 10.07** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 novembre 2020, à 9 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroyer à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.), un contrat de travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 907 790.14\$ (incluant les taxes) - Appel d'offres public OUT-TRV05-20 - Autoriser une dépense totale de 1 096 725.14\$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI local et central.

- 20.02** Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2021 afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.03** Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 7 décembre 2020 au 31 avril 2021. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement. / Dépenses provenant du Service de la concertation des arrondissements
- 20.04** Accorder une contribution financière non récurrente de 7 800 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus
- 20.05** Accorder une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2020
- 30.02** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2020
- 30.03** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2020
- 30.04** Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois d'octobre 2020
- 30.05** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 octobre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)
- 30.06** Dépôt de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460.
- 30.07** Autoriser une dépense supplémentaire de 4 422.49\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à la firme «Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.» au montant de 45 990 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier pour l'aménagement de l'aire de jeux au Parc John-F.-Kennedy suite à l'appel d'offres sur invitation SP 09/11-17, majorant ainsi le contrat de base à 50 412.49\$, taxes incluses - Dépense provenant des PTI antérieurs.
- 30.08** Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2021

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont
- 40.02** Adoption avec changements - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont
- 40.03** Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation
- 40.04** Dépôt du rapport de consultation publique écrite et adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale
- 40.05** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood
- 40.06** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- 40.07** Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2021-2030
- 40.08** Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030
- 40.09** Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030
- 40.10** Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030
- 40.11** Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement - PDI 2021-2030
- 40.12** Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2021-2030
- 40.13** Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement

47 – Urbanisme

- 47.01** Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 375, avenue Querbes - Demande d'approbation d'une dérogation mineure à la couverture au sol maximale et demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 47.02** Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 629, avenue Rockland; 7, avenue De l'Épée et 155, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 47.03** Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman (lots 6 050 872 et 6 050 873) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 47.04** Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 600, avenue Rockland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 47.05** Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 765, boulevard Dollard quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public
- 47.06** Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman, quant à une demande d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public
- 47.07** Autoriser l'implantation de deux nouvelles composantes sur le site des projets éphémères (lot 5 136 871 du cadastre du Québec), soit une serre temporaire trois saisons et une ombrière rattachée à une pouponnière d'arbres, et modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, malgré la résolution CA18 16 0153, de sorte que celle-ci se termine le 31 octobre 2022.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Prendre acte de la démission de deux membres du Comité bon voisinage et d'un membre du Comité Mobilité durable et sécuritaire

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères et conseiller de l'arrondissement d'Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1200465008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.), un contrat de travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 907 790.14\$ (incluant les taxes) – Appel d'offres public OUT-TRV05-20 – Autoriser une dépense totale de 1 096 725.14\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du PTI local et central.

Il est recommandé:

D'OCTROYER à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.), un contrat de travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 907 790.14\$ (incluant les taxes);

D'AUTORISER une dépense de 907 790.14\$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 108 935.00\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 80 000\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:24

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200465008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.), un contrat de travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 907 790.14\$ (incluant les taxes) – Appel d'offres public OUT-TRV05-20 – Autoriser une dépense totale de 1 096 725.14\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du PTI local et central.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux et du Programme de protection des immeubles de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont a ciblé la réfection et le réaménagement du chalet du parc Pratt pour l'année 2020.

Le bâtiment est d'intérêt hautement historique pour la communauté de l'arrondissement Outremont. À cet effet, les travaux de réfection ont été conçus en tenant compte des orientations et recommandations du rapport de documentation historique et architecturale de la firme l'Enclume et du rapport d'orientation de travail pour la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement d'Outremont de la firme l'Îlot Services-conseils en urbanisme.

Le chalet de parc accuse un déficit d'investissement important. Le présent projet de réfection va permettre de prolonger la durée de vie de ce bâtiment, en plus d'offrir des installations adaptées aux besoins des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0302 - 13 octobre 2020 : Autoriser une dépense nette additionnelle maximale de 19 747\$ pour la majoration du contrat de Nadeau Nadeau Blondin Architectes, dans le cadre du mandat des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet du parc Pratt, suite aux modifications requises au projet. - Dépense provenant du PTI (GDD 1200465006);

CA20 16 0282 - 8 septembre 2020 : Dépôt du rapport final sur les orientations de travail pour la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement d'Outremont (GDD

1207776001);

CA20 16 0219 - 2 juillet 2020 : Déposer le rapport final de Recherche documentaire, historique et architecturale du chalet du parc Pratt à Outremont (1200465004);

CA19 16 0428 - 2 décembre 2019 : Octroyer un contrat de gré à gré à la firme "Îlot services-conseils en urbanisme inc." pour la production d'un document d'orientations de travail visant la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement d'Outremont et autoriser une dépense de 12 589,76 \$ (taxes incluses) à cette fin - Dépense provenant du budget de fonctionnement et sera transférée au poste budgétaire de Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux (GDD 1198358001);

CA19 16 0194 - 15 mai 2019 : Octroyer à la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801 avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 68 065.20 \$ (incluant les taxes), autoriser un budget de contingences 3 500\$ (incluant les taxes) et autoriser une dépense maximale de 93 253.60\$- Dépense provenant du PTI - (GDD 1190465001);

CE19 1174 - 31 juillet 2019 : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021 (GDD 1192124001);

CE19 0298 - 20 février 2019 : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (GDD 1188169001).

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- Restauration de la toiture;
- Rejointoiement de la maçonnerie;
- Ajout de barres d'armature pour les fissures des murs de pierres existants;
- Démantèlement et reconstruction des murs de pierres;
- Remplacement de pierres;
- Restauration des fenêtres et des portes existantes en bois;
- Restauration des garde-corps de la porte en fer forgé et de l'escalier en colimaçon;
- Restauration des éléments de bois;
- Installation d'un nouvel enduit à base élastomère;
- Installation d'un nouveau crépi sur fondation;
- Réparation de fissures sur la surface de béton de la tourelle;
- Obturation de différentes surfaces de béton à l'intérieur du bâtiment;
- Installation de nouvelles portes;
- Réparation de fissures sur la surface de béton de la tourelle;
- Couler une nouvelle chappe de béton;
- Reconstruction et isolation des murs extérieurs du côté intérieur;
- Peinture de l'ensemble des plafonds et des murs de gypse;
- Installation de céramique au plancher et murale;
- Construction de mobilier sur mesure.

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux travaux de réfection du pavillon du parc Pratt à d'Outremont, le Bureau de projets et développement durable a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAEO le 22 octobre 2020. Dix-neuf (19) entreprises ont commandé le devis descriptif, seize (16) entreprises ont demandé une visite, seize (16) entreprises ont effectué la visite obligatoire, et six (6) entreprises ont déposé des soumissions, soit 37 %. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel

d'offres afin d'apporter des modifications et des précisions. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2020 à 14 h. Les bordereaux de prix ont été joints au présent sommaire.

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL
1 Construction et Excavation Map 2000	907 790.14 \$
2 Construction Hestia inc.	1 032 273.14 \$
3 XO Construction inc.	1 054 352.94 \$
4 Rénovations Alexandre Léveillé inc.	1 295 768.25 \$
5 Immobilier Belmon Inc.	1 637 416.46 \$
6 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction)	1 993 257.19 \$
Estimation professionnelle par le consultant	1 320 \$
Coût moyen des soumissions reçues	1 320 143.02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>	412 352.88\$ 45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	1 085 467.05 \$ 120 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-412 575.26 \$ -31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	124 483.00 \$ 14 %

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.) pour réaliser les travaux de réfection du pavillon du parc Pratt à Outremont pour un montant total maximal de **907 790.14 \$** toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de contingences représentant 12 % du montant de la soumission retenue, soit 108 935.00 \$ (taxes incluses), est prévu pour ce projet.

Un budget d'incidences de 80 000,00 \$ (taxes incluses), est prévu pour ce projet. Ce budget est prévu pour l'achat de mobilier, pour l'aménagement paysager, pour le système de caméra et de gestion des accès, pour des expertises de laboratoire et autres dépenses connexes.

Le montant total des dépenses est de 1 096 725.14\$ (contingences, incidences et taxes incluses), soit 1 001 456.24 \$ net de ristournes de taxes.

Les coûts du projet seront partagés de la façon suivante :

-PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, dans le cadre de son « Programme de protection des immeubles de compétence locale - Chalets de parcs pour la période 2019-2021 » :

376 667.48 \$ net de ristournes de taxes, soit 412 500,00 \$ taxes incluses;

-PTI du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports, dans le cadre de son « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) 2019-2021 » : 175 478.55 \$ net de ristournes de taxes, soit 192 171.89 \$ taxes incluses et financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014;
-PTI de l'arrondissement d'Outremont : 449 310.20 \$ net de ristournes de taxes, soit 492 053.25 \$. taxes incluses.

La dépense est assumée à 55.1 % par la ville centre et à 44.9 % par l'arrondissement d'Outremont. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (552 k\$) par la ville centre pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 aux projets suivants pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	0	175 k\$	0
66033-Programme de protection des immeubles de compétence locale	0	377 \$k	0

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a été conçu en respectant les principes de développement durable suivants :
Gestion des déchets de démolition et de construction avec priorisation du recyclage;
Retrait des finis comportant de l'amiante ou du plomb;
Ajout d'installations adaptées à l'accessibilité universelle.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si aucun travaux de restauration et de réfection n'est apporté au bâtiment, ce dernier continuera à se dégrader jusqu'au point de compromettre l'intégrité de cet immeuble de valeur patrimoniale représentatif de l'éclectisme en architecture et potentiellement, la sécurité et l'offre de services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuera également à augmenter.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des clauses particulières concernant la COVID-19 ont été ajoutées au Cahier des charges

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche de chantier indiquant la durée et le budget des travaux sera installée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Décembre 2020
Fin des travaux : Juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

En vertu du décret 1049-2013, l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise pour ce mandat.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Ninon MEUNIER, Outremont

Lecture :

Ninon MEUNIER, 30 novembre 2020
Dominique LEMAY, 30 novembre 2020
Paul DE VREEZE, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1202504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2021 afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2021 afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service;

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 16:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2021 afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2005, Casteliers est un organisme à but non lucratif, reconnu comme partenaire de l'arrondissement d'Outremont. Voué à la diffusion des arts de la marionnette dont les objectifs généraux sont :

- la programmation et la diffusion de spectacles, d'expositions et de films reliés aux arts de la marionnette;
- l'organisation de rencontres nationales et internationales autour des arts de la marionnette;
- l'offre d'ateliers de sensibilisation sur les arts de la marionnette.

Depuis 2006, Casteliers organise un festival international annuel - *Le Festival de Casteliers* - et plusieurs activités saisonnières variées (diffusion et médiation culturelle).

Casteliers est reconnue par l'ensemble de la profession. L'organisme est soutenu par les Conseils des arts des trois paliers de gouvernements (CAC, CALQ et CAM), par Patrimoine canadien, le MCC, le MRI, le MESS, le Bureau des festivals de la Ville de Montréal et différents consulats et ambassades étrangers. Bien ancré dans l'arrondissement d'Outremont, Casteliers travaille en synergie avec le milieu professionnel en créant des liens avec des théâtres, des diffuseurs, des festivals, des écoles de formation professionnelle et des associations disciplinaires. Parallèlement à sa vocation première de diffuseur spécialisé, Casteliers développe aussi de nombreuses activités de sensibilisation qui enrichissent la vie

culturelle de la communauté.

Partenaire culturel de l'arrondissement d'Outremont depuis 2012, Casteliers, comme l'arrondissement d'Outremont, est membre de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA), organisation regroupant des élus de villes du monde entier qui supportent la promotion et le développement des arts de la marionnette. Parmi les nombreuses réalisations de Casteliers, citons notamment le parcours-exposition *Marionnettes en vitrines*, les spectacles gratuits de la série Casteliers sur l'herbe offerts au mois d'août au parc Saint-Viateur et le Festival de Casteliers qui en sera à sa 16e édition en 2021.

Casteliers est également l'initiateur, avec l'Association québécoise des marionnettistes, du projet de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) qui fût retenu comme legs de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. La MIAM devrait être inaugurée au printemps 2018. Entièrement vouée aux arts de la marionnette, la MIAM (30-32, avenue Saint-Just) constituera un lieu culturel incontournable non seulement à Montréal, mais dans tout le Québec et même au Canada. Vecteur essentiel du développement disciplinaire de son secteur artistique (les arts de la marionnette), la MIAM offrira un espace à vocation plurielle :

- un lieu ouvert à l'ensemble des activités du continuum artistique
- un lieu d'incubation (résidence d'artistes), de formation continue et de médiation culturelle
- un laboratoire de recherche et d'innovation pour les arts de la marionnette
- un atelier outillé pour la fabrication de marionnettes
- un centre de référence, de ressources documentaires et d'expertise spécialisée
- un lieu convivial d'échanges et de rencontres.

Le protocole d'entente prévoyant le versement d'une contribution financière de 120 000 \$, à raison de 40 000 \$ annuellement pour les années 2018, 2019 et 2020 est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0006 - 13 janvier 2020 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA19 16 0074 - 4 mars 2019 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 16 0053 - 5 mars 2018 : D'approuver les modifications apportées aux annexes 2 et 3 de la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière de l'arrondissement à Casteliers; D'autoriser le Maire et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention.

CA18 16 0005 - 15 janvier 2018 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 120 000 \$, à raison de 40 000 \$ annuellement à Casteliers pour les années 2018,

2019 et 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service; D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière; D'autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0098 - 4 avril 2016 : D'autoriser le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, le tout conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, se terminant le 31 décembre 2016, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0009 - 12 janvier 2015 : D'autoriser la signature de la convention de partenariat d'une durée de trois (3) ans entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers pour la réalisation du festival international annuel *Les trois Jours de Casteliers* et pour la tenue de ses activités saisonnières et ce pour une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, soit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international *Les Trois Jours de Casteliers* et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières; D'autoriser la Mairesse de l'arrondissement ainsi que la Secrétaire de l'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser le versement d'une somme maximale totale de 90 000 \$, taxes incluses, à raison de 30 000 \$ annuellement, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0304 - 2 septembre 2014 : De mandater l'administration afin de préparer un protocole d'entente visant à accorder une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, et ce, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, répartie comme suit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international annuel *Les Trois Jours de Casteliers* et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières et de prévoir le financement à même le surplus.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ pour l'année 2021, à Casteliers, à même le budget de fonctionnement, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement, et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière .

JUSTIFICATION

Considérant qu'un Plan de développement culturel qui servira d'outil de référence, offrira une meilleure compréhension des orientations poursuivies dans le domaine culturel et guidera la prise de décisions, tout en structurant des actions vers l'atteinte d'objectifs spécifiques, considérant que l'arrondissement est en voie de se doter d'une nouvelle politique de reconnaissance des organismes, la durée de la convention se limitera à une année et se terminera le 31 décembre 2021.

Le soutien financier de l'arrondissement d'Outremont pour la prochaine année est essentiel afin que Casteliers puisse assurer la qualité de sa programmation. Il permettra également à Casteliers de consolider l'équipe organisationnelle nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme dans l'arrondissement.

Casteliers a acquis une renommée comme chef de file pour la diffusion des arts de la

marionnette, au pays et à l'étranger. Le soutien obtenu de l'arrondissement lors des années antérieures lui aura aussi permis d'élargir son offre d'activités de sensibilisation et d'effectuer avec toute l'attention nécessaire les nombreuses démarches entourant les travaux de rénovation et l'acquisition par contrat emphytéotique de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM).

Le soutien financier de l'arrondissement à Casteliers assurera :

- la qualité de la programmation de Casteliers;
- la variété de ses activités de sensibilisation;
- la bonification de ses communications;
- la consolidation d'un organisme en plein essor et sa pérennité;
- l'exploitation du plein potentiel de la MIAM.

Cela permettra à Casteliers de demeurer un chef de file pour la diffusion des arts de la marionnette et favorisera le sentiment d'appartenance des citoyens à leur quartier, tout en contribuant au rayonnement d'Outremont et de Montréal métropole culturelle et comme centre d'excellence mondial en matière de créativité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$, taxes incluses pour l'année 2021, et ce, à même le budget de fonctionnement (voir l'intervention de la Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens sur les aspects financiers). Cette contribution financière sera versée selon les termes établis à la convention de contribution financière à être conclue entre Casteliers et l'arrondissement d'Outremont, soit :

- une somme maximale de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, qui sera dédiée pour la saison hiver-printemps 2021;
- une somme maximale de seize mille dollars (16 000 \$) le 1er juin 2021, qui sera dédiée pour la saison été-automne 2021;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière de l'arrondissement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». La contribution soutient également le développement de la culture locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de la part de l'arrondissement, Casteliers ne pourrait poursuivre ses activités dans l'arrondissement et sa mission avec l'expertise et l'implication qu'elle nécessite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation du Plan d'action – Programmation de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention de contribution financière à intervenir prévoit, à son *Annexe 3 - Protocole de visibilité*, les dispositions relatives aux communications, aux relations avec les médias, aux normes graphiques à respecter, à la publicité et à la promotion des activités. De plus, l'arrondissement fera également la promotion des activités de l'organisme sur ses différentes plateformes de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un versement de 24 000 \$ dans les 30 jours suivant la signature de la convention
- Un versement de 16 000 \$ le 1er juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont, Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

Le : 2020-11-13



Dossier # : 1207426012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 7 décembre 2020 au 31 avril 2021. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement. / Dépenses provenant du budget de fonctionnement.

Il est recommandé:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 7 décembre 2020 au 31 avril 2021:

D'APPROUVER le projet de convention à cet effet:

D'AUTORISER le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement:

D'IMPUTER les dépenses au budget de fonctionnement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 16:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207426012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 7 décembre 2020 au 31 avril 2021. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement. / Dépenses provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont souhaite mettre en place un projet pilote de déneigement pour venir en aide aux personnes âgées à mobilité réduite dans l'arrondissement. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont, pour la coordination et la mise en œuvre du projet pilote de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2020-2021.

Un appel à projets fermé à été lancé sur la plate-forme GSS afin que l'organisme puisse déposer sa demande de soutien financier selon les critères du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade constituée de jeunes scouts du quartier, assumera le déneigement gratuit des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyens âgés à mobilité réduite de l'arrondissement. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

JUSTIFICATION

Voici les objectifs spécifiques poursuivis par le programme:

POUR LA COMMUNAUTÉ

- Favoriser le bon voisinage;

- Développer des liens intergénérationnels significatifs entre les jeunes et les aînés d'Outremont et ainsi diminuer les préjugés les uns à l'égard des autres;
- Valoriser la mobilité active en saison hivernale.

POUR LES ÂÎNÉ.ES

- Obtenir un service de déneigement qui répond à leurs besoins gratuitement;
- Faciliter les déplacements sécuritaires des personnes à mobilité réduite;
- Augmenter le sentiment de sécurité, d'appartenance et ultimement la qualité de vie.

POUR LES JEUNES

- Mobiliser, recruter, équiper, former, soutenir, accompagner, et évaluer des jeunes, adolescents et/ou jeunes adultes pour déneiger;
- Déneiger et déglacer l'entrée de chaque bénéficiaire aux moments appropriés, au moins 2 fois par semaine, et si possible, lors de tempêtes;
- Développer un sentiment d'appartenance au quartier;
- Favoriser le développement de nouvelles compétences (engagement civique, employabilité, etc.);
- Favoriser l'activité physique en saison hivernale tout en s'assurant de leur sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds de 10 000 \$, relatif au déneigement, proviennent du Service de la concertation des arrondissements dans l'enveloppe du déneigement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet pilote favorisera la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'impliquer socialement dans leur quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet peut avoir lieu en zone rouge dans le respect des règles sanitaires et ce après vérifications auprès de représentants de la DRSP.

Toutefois, la COVID-19 pourrait entraîner des retards dans les dates de début du projet ou dans sa durée et des adaptations peuvent être nécessaires. Le projet peut être également annulé. Si tel est le cas, l'organisme doit informer rapidement l'arrondissement de cette situation et une entente de modification ou d'annulation doit être prise entre les parties. De plus, ceci devra être mentionné dans le rapport final.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Recrutement des bénéficiaires par l'organisme auprès des partenaires communautaires et institutionnels;

Promotion du projet sur nos outils de communications à la mi-décembre au grand public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties;
Recrutement des bénéficiaires;
Début du projet en décembre 2020
Fin du projet en avril 2021;
Remise du rapport final en mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1206347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 7 800 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 7 800 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local, provenant du fonds de surplus;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et d'autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

D'exiger une reddition de comptes au terme de la campagne de sociofinancement et que le les fonds inutilisés soient remis à l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 16:55

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 7 800 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus

CONTENU

CONTEXTE

Pour la période des fêtes, les associations des commerçants ainsi que la SDC sur le territoire de l'arrondissement Outremont ont pu obtenir une subvention de la Ville centre afin d'effectuer une campagne de sociofinancement visant à encourager l'achat local. Cette subvention est issue des mesures mises en place par le Ville centre afin d'aider les commerçants à palier aux défis auxquels ils font face en raison de la pandémie de COVID-19. L'arrondissement d'Outremont souhaite épauler les commerçants de l'arrondissement, par le biais d'une subvention à la SDC Laurier Ouest Outremont visant à couvrir les frais administratifs associés à la tenue de la campagne de sociofinancement.

Le Conseil d'arrondissement a compétence en matière de développement économique conformément à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 juillet 2020 : Résolution: CA20 16 0232 - Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus (dossier 1206347001)

DESCRIPTION

Le projet de campagne de sociofinancement vise à aider les commerçants à obtenir des liquidités par la vente de bons d'achats pour leur commerce, le tout via une plateforme de sociofinancement québécoise privée, La Ruche. Le montant payé par les acheteurs sera bonifié du tiers par la subvention de l'arrondissement. Les commerces admissibles sont des commerces indépendants.

Les frais administratifs de 7 800 \$ reliés à cette campagne de sociofinancement se ventilent comme suit :

1/ Frais de gestion la ruche + Stripe : 8% du montant amassé soit 3200\$

2/ Frais administratif (émission des chèques et suivi auprès des commerçants) : 5% soit 1125\$

3/ Video : 2000\$

4/ Communication (Coroplasts) : 1075 \$

JUSTIFICATION

La subvention de 7 800\$ fait partie des mesures mises de l'avant par l'arrondissement afin de soutenir les commerces à travers la crise liée à la pandémie. L'initiative visée constitue un moyen de soutenir l'achat local, préservant par le fait même la vitalité des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention de 7 800\$ proviendra du fonds de surplus de l'arrondissement.

Une reddition de compte sera exigée au terme de la campagne et les fonds non utilisés devront être retournés à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet d'encourager l'achat local, touchant ainsi à l'aspect social du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'objectif de la campagne de sociofinancement, bonifiée par la subvention de l'arrondissement, est de réduire les impacts négatifs de la pandémie sur les commerçants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne publicitaire est en cours afin de promouvoir la campagne de sociofinancement, incluant un vidéo promotionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la convention de subvention par le Conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
CD urb.

Le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'accorder une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De demander une reddition de compte ventilant l'utilisation de la subvention de 5 000 \$ par la Société de développement commercial Laurier Ouest d'Outremont par mission d'examen.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil de l'arrondissement d'Outremont souhaite accorder une subvention de 5 000 \$ pour une aide au développement commercial de la Société de développement commercial Laurier Ouest.

Conformément à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

16 décembre 2019 : Résolution: CA19 16 0460 - Accorder une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont - Dépense provenant du surplus

DESCRIPTION

Une somme de 5 000\$ sera versée à la Société de développement commercial Laurier Ouest pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont.

JUSTIFICATION

La SDC Laurier Ouest à Outremont est financée principalement par les cotisations de ses membres. Afin de l'aider dans ses activités de développement et de promotion commerciale, l'arrondissement Outremont souhaite donc lui accorder un financement. La somme de 5 000 \$ fera l'objet d'une reddition de compte sous forme de mission d'examen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de subvention est de 5 000 \$ (toutes taxes applicables incluses). Les fonds proviennent du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2020 : adoption de la subvention par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
C/d urbanisme

Le : 2020-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1203711018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2020

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 16:56

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203711018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 160325- 1203711015 - Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2020

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'octobre 2020.

JUSTIFICATION

Requis par le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation des pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif

Le : 2020-11-09



Dossier # : 1203711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2020

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 160326 - 1203711016: Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de septembre 2020

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif



Dossier # : 1203711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2020

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 16:56

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 160327 - 1203711017: Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois d'octobre 2020

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif



Dossier # : 1206695019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs _du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois d'octobre 2020

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées du mois d'octobre 2020.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2020-12-02 16:57
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois d'octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Ce rapport mensuel de reddition de comptes est requis par le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

JUSTIFICATION

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1208953002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 octobre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 octobre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 16:58

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208953002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 octobre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du règlement 1176 concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1er au 31 octobre 2020 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division des permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

N.A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune opération de communication n'est prévue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2020-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1207426011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460.

Il est recommandé de:

DÉPOSER la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2020-12-02 17:00
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207426011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460.

CONTENU

CONTEXTE

L'aide financière temporaire et exceptionnelle a été octroyée afin d'aider les populations les plus vulnérables et mettre en place des mesures de soutien au développement économique local. Les balises apparaissent dorénavant dans le règlement AO-460.

Ce dossier vise à faire état des sommes allouées aux organismes dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont tel que le prévoit l'Annexe A du règlement AO-460 relativement à la reddition de compte des contributions octroyées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0101 du 4 mai 2020 / 1203489006 / Création du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant maximal de 50 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la directrice d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses;

CA20 16 0233 du 9 juillet 2020 / 1206695018 / Bonification du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant de 50 000 \$ supplémentaire pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la direction d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et l'autorisation de dépenses en vertu des articles 24.1 et 24.2 du Règlement AO-460 - Autoriser la Directrice d'arrondissement à signer les conventions relatives à ces contributions pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement;

CA20 16 0231 du 9 juillet 2020 / 1203489011 / Ratification d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, toutes taxes applicables incluses, aux 6 organismes communautaires et économiques de l'arrondissement désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

D1207426005 du 22 juillet 2020 / 2207426005 / Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 12 752 \$, toutes taxes applicables incluses, aux quatre (4) organismes communautaires de l'arrondissement désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local

d'urgence COVID-19 d'Outremont.

D1207426006 du 6 août 2020 / 2207426006 / OCTROYER un soutien financier totalisant la somme de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, au Club de patinage artistique d'Outremont, pour le projet d'implantation de mesures sanitaires et l'achat de matériel de protection, dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

CA20 16 0266 du 8 septembre 2020 / 1207426008 / Dépôt de la seconde reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

D1207426007 du 18 septembre 2020 / 2207426007 / Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'Association de Hockey mineur Mont-Royal / Outremont, pour le projet d'implantation de mesures sanitaires, l'achat de matériel de protection et l'embauche d'une ressource humaine pour la tenue d'un registre de participation, dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

D1207426009 / 2207426009 / 6 octobre 2020 / Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 8 371 \$, toutes taxes applicables incluses, à (4) organismes pour des projets d'implantation de mesures sanitaires et d'embauche de personnel supplémentaire dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

CA20 160300 / 1207426009 / 13 octobre 2020 / Dépôt de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460.

D1207426010 / 2207426010 / 15 octobre 2020 / Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 8 200\$, toutes taxes applicables incluses, à la Maison des jeunes d'Outremont pour adapter les services de vente de sapins en raison de la pandémie de COVID-19 dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

CA20 16 0330 et CA 16 0331/ 1200806003 / 2 novembre 2020 / Dépôt de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460 et retourner au fonds local COVID-19 d'Outremont le montant de 459 \$ autorisé à l'organisme SARPAD par la résolution CA20 160231 afin qu'il puisse servir à d'autres fins dans le cadre de ce Fonds.

DESCRIPTION

Selon la décision déléguée en vertu du règlement AO-460, il a été décidé d'autoriser la formation du comité d'analyse pour l'évaluation des projets déposés dans le cadre du fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Outremont. Ce comité s'est rencontré les 23 et 29 octobre pour les projets suivants:

Fonds local d'urgence pour les organismes de l'arrondissement d'Outremont				
Organisme	Descriptif / projet	Montant demandé par l'organisme	Montant total octroyé par l'arrondissement	Nombre de personnes bénéficiaires
Fondation de l'Académie de danse d'Outremont	Adapter la programmation en ligne et application des mesures sanitaires	5 000 \$	5 000 \$	350 personnes et leurs familles (personnel ADO création + membres

L'association des femmes Bikur Cholim Canadienne du Québec	Sécurité alimentaire et services aux populations vulnérables atteintes de la COVID-19	7 500 \$	7 500 \$	participants + artistes) 200 familles des communautés hassidiques
YMCA du Québec - du Parc	Intervenant pour le projet Halte-Connexion au CCI pour la fracture numérique	3 300 \$	3 300 \$	20 - 50 personnes par semaine (aînées, étudiants, citoyen.ne.s)
Fondation aide Outremont Covid-19	Coordination du projet en sécurité alimentaire	4 797 \$	2 017 \$	50-75 personnes vulnérables par semaine

TOTAL: 17 817 \$

Le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont prends fin comme il y a épuisement des fonds qui y ont été affectés (125 000 \$).

JUSTIFICATION

Volet social:

- Les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
- Les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement.
- Les organismes susceptibles ou ayant déjà reçu un financement de Centraide ne seront pas priorisés pour une aide supplémentaire de l'arrondissement.

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure, et plusieurs organismes font état de situations précaires.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire et/ou d'hébergement d'urgence;
- la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes sans téléphone / Internet, personnes allophones);
- le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales et/ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

- pertes d'emploi;
- isolement des personnes âgées;

- confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

Finalement, tant les organismes en développement économique que les petites entreprises et les commerçants de l'arrondissement seront lourdement affectés par les mesures mises places dans le cadre de la pandémie. Le déploiement de projets créatifs et innovants pourrait atténuer l'impact de cette crise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier vise une meilleure intégration sociale des personnes isolées et vulnérables de la communauté outremontaise (*ou montréalaise*). Ce soutien participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce qui va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et collaborer à la réalisation de mesures visant la prise en charge des personnes vulnérables.

En outre, en soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement s'engage à rendre public rapidement, dès la contribution confirmée, le nom des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en aura bénéficié. Une liste des projets acceptés sera déposée sur la page suivante du site internet de l'arrondissement :

www.ville.montreal.qc.ca/outremont/activitesetloisirs/servicesetorganismes. Les conventions signées avec les organismes seront également déposées sur cette page du site internet de l'arrondissement à l'attention des élu(e)s et des citoyen(ne)s.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des conventions;

Rendre public le nom des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en aura bénéficié.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1187843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 4 422.49\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à la firme «Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.» au montant de 45 990 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier pour l'aménagement de l'aire de jeux au Parc John-F.-Kennedy suite à l'appel d'offres sur invitation SP 09/11-17, majorant ainsi le contrat de base à 50 412.49\$, taxes incluses - Dépense provenant des PTI antérieurs.

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 4 422.49\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à la firme «Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.» au montant de 45 990 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier pour l'aménagement de l'aire de jeux au Parc John-F.-Kennedy suite à l'appel d'offres sur invitation SP 09/11-17, majorant ainsi le contrat de base à 50 412.49\$, taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 17:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 4 422.49\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à la firme «Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.» au montant de 45 990 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier pour l'aménagement de l'aire de jeux au Parc John-F.-Kennedy suite à l'appel d'offres sur invitation SP 09/11-17, majorant ainsi le contrat de base à 50 412.49\$, taxes incluses - Dépense provenant des PTI antérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2018, le consultant Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. a déposé une demande d'honoraire supplémentaire dans le cadre du projet de réaménagement de l'aire de jeu du parc John-F.-Kennedy. Cette demande est principalement justifiée par le retard occasionné par l'entrepreneur général des travaux, Les entreprises Ventec inc. La dépense demandée s'élève à 6 898.50\$, taxes incluses. Vous trouverez l'offre dans les pièces jointes confidentielles. Après négociation sur les termes de l'offre, l'arrondissement n'a pas accepté de payer l'ensemble du montant demandé puisque certains éléments étaient considérés inclus dans le mandat de base. L'entente du présent dossier a été de versé la somme des pénalités appliquées de l'entrepreneur général pour son retard dans la fin des travaux au consultant KAP inc. Dans le cadre des travaux réalisés, l'entrepreneur général a accusé un retard de 11 jours contractuels.

Pénalité contractuelle :

- Article 5.1.14.3 b) du CCAG - Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des Contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard;
 - Calcul de la pénalité : $349\,680.00\$ (\text{contrat de base}) \times 0.001 = 349.68\$ / \text{jours de retard, taxes en sus.}$
 - Pénalité appliquée : $349.68\$ \times 11 \text{ jours de retard} = 3\,846.48\$, \text{ taxes en sus.}$

Aspect financier :

Le bureau de projet et de développement durable recommande le paiement du montant

de la pénalité de l'entrepreneur général des travaux, Les entreprises Ventec inc. au consultant Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. comme honoraires supplémentaires pour les services requis en surveillance.

- **Autoriser une dépense supplémentaires de 4 422.49\$, taxes incluses au consultant Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.**

L'imputation budgétaire provient du budget PTI de l'arrondissement.

Décision antérieure

- **CA18 16 0223 - 21 juin 2018** - Octroyer un contrat d'un montant de 442 249.04\$ (taxes incluses) à Les Entreprises Ventec Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc John-F.-Kennedy dans l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP05/04-18 – Dépense provenant du PTI de l'arrondissement

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1187843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme « Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. » au montant de 45 990 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier pour l'aménagement de l'aire de jeux au Parc John-F.-Kennedy suite à l'appel d'offres sur invitation SP09/11-17 (trois (3) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant des PTI antérieurs

CONTENU

CONTEXTE

Le parc John-F.-Kennedy est situé au 860 avenue Outremont et possède une aire de jeux pour enfants, une pataugeoire ainsi qu'une piscine de 50 mètres. L'aire de jeux a toujours été très utilisée par les jeunes enfants cependant, ces derniers temps, les modules de jeux présentaient des signes apparents de détérioration. De plus, suite à une inspection réalisée par les professionnels de la Ville en vue de valider leur conformité, il a été constaté qu'ils ne rejoignaient plus les exigences en matière de sécurité de la norme CAN/CSA-Z614 *Aires et équipement de jeu* de l'Association canadienne de normalisation.

Afin de corriger cette problématique, la Direction des travaux publics, conjointement avec la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement Outremont, a procédé à un appel d'offres sur invitation N° SP09/11-17 du 14 décembre 2017 au 16 janvier 2018 afin de trouver un consultant pour réaliser la conception, la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour l'aménagement de l'aire de jeux au parc Kennedy.

Le présent sommaire a pour but d'octroyer le contrat à la firme Consultants Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour un total de 45 990 \$ taxes incluses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Des investissements majeurs sont requis en infrastructures de surface et en équipements de jeux. Le nouvel aménagement de l'aire de jeux devra être conforme aux exigences de la norme CAN/CSA-Z614 et l'espace devra être optimisé par l'implantation de nouveaux modules aux allures contemporaines.

Un montant approximatif de 300 000 \$ est disponible aux PTI antérieurs pour la réalisation complète des travaux d'aménagement de jeux au parc John-F.-Kennedy.

Les objectifs suivants sont à considérer :

- Aménagement sécuritaire en conformité avec la norme CAN/CSAZ614 pour les aires et les équipements de jeux;
- L'aménagement du site doit tenir compte du principe d'accessibilité universelle pour tous les groupes d'âges (jeunes enfants, enfants, parents, aînés) ainsi que pour les personnes à mobilité réduite;
- Le design de l'aire de jeu doit faire preuve d'une réflexion innovatrice, ouverte et intégrée, agréable aux yeux des usagers.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont été invitées à soumissionner et uniquement quatre (4) ont déposé des soumissions, soit 80%. Suite à l'analyse administrative, trois (3) des quatre (4) soumissionnaires sont conformes, un défaut du quatrième soumissionnaire Meta + Forme inc. a mené au rejet de sa soumission.

Le contrat à octroyer vise des services professionnels à la suite d'un système d'évaluation à deux enveloppes. Suite à l'évaluation du comité de sélection uniquement deux (2) soumissionnaires ont atteint plus de 70% de pointage intérimaire.

Le comité de sélection recommande que le contrat soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation soit Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.

Firmes Prix

Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. 45 990,00 \$

Beaupré et Associés Experts conseil inc. 46 564,88 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 45 990 \$ (taxes incluses) sera imputée au budget des PTI antérieurs tel qu'indiquée à l'intervention financière

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une attention particulière aux enjeux de développement durable doit être portée à l'ensemble des travaux projetés. La nature des matériaux et leur provenance, le drainage et la gestion des eaux de pluie, la superficie minimale des aires minéralisées, la gestion des matériaux de construction et toute autre considération permettant de réduire les impacts environnementaux seront pris en considération dans les processus de conception et d'exécution des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'étude du consultant permettra de planifier et de concevoir, selon les règles de l'art, les travaux d'aménagement de l'aire de jeux. Un retard dans l'octroi de ce contrat retarderait les travaux et priverait les jeunes utilisateurs d'un espace récréatif sécuritaire très prisé par le voisinage et les garderies du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des informations concernant le projet et l'échéancier des travaux seront transmises aux usagers sous forme de panneaux de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement: février 2018
Préparation des plans et devis : février - mai 2018
Octroi du contrat pour la réalisation des travaux: juin 2018
Début des travaux : juillet 2018
Fin des travaux : automne 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Suzanne JEFFREY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

Le : 2018-01-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1206695033

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2021

Il est recommandé :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, séances qui ont lieu dans la salle du conseil au 530, avenue Davaar, à Outremont, dès que les mesures d'urgences et décrets ministériels permettront un retour en salle sécuritaire pour la tenue des séances.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 17:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le conseil d'arrondissement doit fixer la date, l'heure et le lieu de chaque séance ordinaire du conseil d'arrondissement et ce à chaque année et en donner avis public (art. 320 LCV). Il y a donc lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiendront au cours de l'année 2021.

Noter que 2021 étant une année électorale, cet événement a un impact sur les dates des conseils des mois de novembre et décembre, qui sont décalés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le calendrier suivant est proposé pour la tenue des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 :

- Lundi le 11 janvier 2021
- Lundi le 1er février 2021
- Mardi le 9 mars 2021
- Mardi le 6 avril 2021
- Lundi le 3 mai 2021
- Lundi le 7 juin 2021
- Mardi le 6 juillet 2021
- Lundi le 9 août 2021
- Lundi le 13 septembre 2021
- Lundi le 4 octobre 2021
- Lundi le 22 novembre 2021
- Lundi le 13 décembre 2021

JUSTIFICATION

L'article 319 L.C.V. prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 LCV.

Conformément à l'article 3 du *Règlement de régie interne de d'arrondissement d'Outremont* (AO-468), les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar ou à tout autre endroit fixé par résolution. Le conseil tient ses séances ordinaires conformément au calendrier adopté avant le début de chaque année civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public affiché à la mairie d'arrondissement ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption: 7 décembre 2020

Publication de l'avis légal sur le site Internet de l'arrondissement et affichage à la mairie d'arrondissement en décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1206695029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

D'ADOPTER le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* .

L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'exercice financier 2021, le taux de la taxe relative aux services de l'arrondissement d'Outremont. Ce taux est établi à 0,0460 % par 100 \$ d'évaluation.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2020-10-29 20:07
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2021.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 et prend effet à compter du 1er janvier 2021, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018

CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019

CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

Indexation prévue à 2%.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de 0,0460 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement. Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2020 en conséquence de ce taux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget 2021 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication des avis publics prévus par la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : au plus tard le 23 octobre 2020

Avis de motion : 2 novembre 2020

Avis public : au plus tard le 27 novembre 2020

Adoption du règlement : 7 décembre 2020

Avis d'entrée en vigueur : décembre 2020

Application : Exercice financier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Sophie CHAMARD, 26 octobre 2020
Emmanuelle PERRIER, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1206695030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

D'ADOPTER avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)*.

L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'année 2021, l'ensemble des tarifs exigés par l'arrondissement.

Le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) est modifié de la façon suivante:

- en prévoyant la gratuité, à compter du 1er janvier 2021, de l'accès au patinage libre sans carte des loisirs conformément à l'article 125 (1)b) du règlement;
- et en assujettissant les tarifs exigibles pour l'occupation du domaine public à l'occasion d'un tournage cinématographique à ceux applicables dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public prévus à la sous-section II dudit règlement.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2020-12-02 17:04
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) est modifié de la façon suivante:

- en prévoyant la gratuité, à compter du 1er janvier 2021, de l'accès au patinage libre sans carte des loisirs conformément à l'article 125 (1)b) du règlement;
- et en assujettissant les tarifs exigibles pour l'occupation du domaine public à l'occasion d'un tournage cinématographique à ceux applicables dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public prévus à la sous-section II dudit règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1206695030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNinon MEUNIER
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C -11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) ».

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469).

JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale générale de 2 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

Les frais prévus à certains articles ne sont pas ajustés pour les raisons suivantes (réf. article du document de travail) :

- Art. 7 : tarif maximal encadré par une loi provinciale, ne peut pas être augmenté au-delà;
- Art. 22 à 27.1, 29 et 30 : tarifs des vignettes qui seront revus par le Comité de stationnement - ils n'ont donc pas été indexés;
- Art. 35 et 40 : le tarif par 1000 \$ de travaux est harmonisé entre les 17 arrondissements;
- Art. 44 et 45 : les paragraphes non modifiés sont des ajouts adoptés cet automne par le conseil, il n'y a donc pas lieu de les indexer dès maintenant;

- Art. 71 : le frais n'a pas été augmenté pour cette année, pour couvrir la réduction de service lors de la fermeture de la cour de service les vendredis;
- Art. 72 : les frais de location ne sont pas des revenus, ils ne sont donc pas indexés;
- Art. 78 à 86 : frais "réseau" pour l'ensemble des bibliothèques de Montréal qui ne peuvent être augmentés localement;
- Art. 96 : tarif usuel pour ce genre d'élément.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2020

Adoption : 7 décembre 2020

Entrée en vigueur : 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207397032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest - Outremont a procédé, le 30 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);
ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a eu des conséquences exceptionnelles sur les revenus des membres de la SDC Laurier-Ouest, et a également entraîné une baisse du nombre d'adhérents;

ATTENDU QUE la SDC Laurier Ouest - Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, de geler les taux de cotisations des membres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont;

Il est proposé :

D'ADOPTER le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-30 11:10

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Vue la situation exceptionnelle causée par la pandémie de COVID-19, la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de son assemblée générale ayant eu lieu le 23 septembre 2020, de geler le tarif des cotisations pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Compte tenue la situation exceptionnelle causée par le COVID-19, entraînant notamment des baisses de chiffre d'affaires ainsi que des fermetures définitives de commerces, la SDC Laurier Ouest - Outremont a résolu de geler le montant des cotisations pour l'année 2021. Alors qu'habituellement, le montant des cotisations est déterminé par le budget annuel, la SDC établira son budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à partir du montant des cotisations, qui demeurent identiques à celles de la période précédente. La société de développement commercial utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur

l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quand à elles établies par la société de développement commercial.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont a tenu une assemblée générale, le 23 septembre 2020. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu de geler le montant des cotisations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2020, le budget 2021 de la SDC Laurier Ouest - Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 100% de ses revenus anticipés pour l'année 2021. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2021 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les conséquences des périodes de confinement dues à la COVID-19 ont affecté les revenus des commerçants membres de la SDC Laurier Ouest - Outremont, qui en réponse ont résolu de geler le montant des cotisations pour l'année 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 novembre 2020: avis de motion et lecture;
7 décembre 2020: adoption du règlement;
Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Tom FLIES
c/d urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207776012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique écrite et adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776012;
ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 2 novembre 2020;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite a été tenue du 13 novembre au 27 novembre 2020;

Il est recommandé :

D'ADOPTER sans modification un règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:26

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207776012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique écrite et adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale

CONTENU

CONTEXTE



Identification			
Dossier : 1207776012	Date de création : 20/11/30	Statut : En projet	Date de ficelage :
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Ne s'applique pas		
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adoption du second projet - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale.		
Responsable : Jean-François Lebrun		Signataire : Marie-Claude LEBLANC	
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Une consultation écrite a été tenue du 13 novembre 2020 au 27 novembre 2020 concernant le projet de règlement AO-511-P1. Le procès-verbal est joint au présent

sommaire.

À la suite de la consultation écrite, la Direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif recommande d'adopter sans modification le règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207776012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 mars dernier, suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, plusieurs normes favorisant la distanciation sociale ont été adoptées par le Gouvernement du Québec afin de freiner la propagation de la COVID-19. Les restaurants ont été touchés par ces nouvelles mesures et contraintes, pour le moment et jusqu'à nouvel ordre, de fermer leurs portes au public, sauf pour la préparation de commandes pour emporter. En prévision de la reprise de certains secteurs économiques, dont l'industrie de la restauration, l'arrondissement d'Outremont souhaite planifier sa stratégie de relance économique tout en s'assurant que ses mesures de préparation et d'intervention soient appropriées et adaptables, en fonction de l'orientation des autorités publiques. À cet effet, il est proposé que les normes concernant les cafés-terrasses incluses au Règlement de zonage 1177 soient adaptées à la situation exceptionnelle à laquelle la société fait face. Le projet de règlement propose alors de modifier certaines normes afin d'offrir des opportunités supplémentaires aux commerçants pour l'aménagement de cafés-terrasses dans la saison hivernale. Ces modifications visent également à faire respecter les restrictions demandées par les diverses instances gouvernementales et par la Direction de la santé publique de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification réglementaire permettra d'autoriser certains types de cafés-terrasses pendant la saison hivernale. Un nouvel article est alors créé pour pouvoir analyser et autoriser de ce type de café-terrasse. L'article prévoit certains assouplissements et certaines nouvelles normes, dont les suivantes:

- Retirer les contraintes de dates actuelles en permettant les cafés-terrasses «hivernisées» du 1er novembre au 15 avril de chaque année. À l'heure actuelle, les cafés-terrasses sont uniquement autorisés du 15 mars au 15 novembre;
- Espace fermé pour protéger du froid: des systèmes de protection amovibles seront autorisés dans les limites du café-terrasse pendant toute la période prévue. Afin de favoriser une meilleure interaction avec la rue, les murs latéraux temporaires devront être transparents pour un minimum de 50% de leur superficie;

- Afin d'assurer que le déneigement puisse bien s'effectuer, un espace de 2,0 mètres libre de toute obstruction est exigé. La mesure de dégagement minimale se calculera à partir de la limite du trottoir et de la rue. Dans le cas où il y aurait un obstacle (mobilier urbain, borne d'incendie etc.), le calcul se fera à partir de cet obstacle afin de toujours avoir un espace de 2,0 mètres de dégagement en continu.
- Afin de minimiser les risques d'accrochages entre les équipements de déneigement et les installations, il est exigé de délimiter l'espace du domaine public et privé par des piquets flexibles et visibles de minimum 0,9 mètre de hauteur. Il est spécifié «flexible» pour éviter que des piétons se blessent.
- Afin de permettre certains types d'événements extérieurs et animer les avenues commerciales, la possibilité de préparer et d'effectuer la cuisson d'aliments est ajoutée dans les cas de terrasses à ciel ouvert. Cette possibilité d'événement est proposée pour les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés;
- Afin d'éviter l'encombrement d'eau ou neige sur le domaine public, il est également spécifié qu'il est interdit de déverser l'eau et la neige sur la voie publique (trottoir, rue, ruelle etc.).

JUSTIFICATION

La direction adjointe d'arrondissement, gestion du patrimoine et des services administratifs est favorable à la modification réglementaire pour les motifs suivants:

- Les nouvelles normes offriront une plus grande latitude aux commerçants et permettront d'étendre la saison des cafés-terrasses;
- La possibilité de préparation et cuisson d'aliments pour les terrasses à ciel ouvert animera la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020
Consultation écrite
Adoption du second projet de règlement
Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire

Adoption du règlement
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif



Dossier # : 1205069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

Il est recommandé :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à implanter une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 17:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 octobre 2020, une demande a été déposée par un citoyen résidant au 40, avenue Elmwood exprimant le souhait d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant sa résidence.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 novembre 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite devant le 40, avenue Elmwood;*
- *que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.*

Toutefois, les membres du Comité mentionnent que cet espace ne pourra se soustraire aux règles dictées par la refonte de stationnement. Ainsi, il sera nécessaire de détenir un permis du secteur numéro 1 pour s'y stationner au-delà de la limite de deux heures prescrite entre 8h et 22h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

avenue Elmwood
côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 9,5 mètres à l'ouest de l'avenue Bloomfield et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps. De plus, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis

de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 et stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation de cette zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite contribuera à définir un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant une meilleure qualité de vie aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Ninon MEUNIER, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Ninon MEUNIER, 23 novembre 2020
Julie DESJARDINS, 19 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

**Dossier # : 1205069035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à implanter une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2020-12-02 17:06
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205069035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

La dimension des voies de circulation du boulevard Saint-Joseph ayant été réduite suite à la mise en place des dispositifs nécessaires pour la fermeture de l'accès de l'avenue de l'Épée, il est nécessaire d'implanter une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce pour faciliter le braquage des autobus desservant la ligne numéro 711 de la *Société de Transport de Montréal (STM)* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

boulevard Saint-Joseph
côté sud

sur la partie de ce boulevard comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à une distance de 34,5 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation de cette zone d'interdiction d'immobilisation contribuera à définir un

aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant une meilleure qualité de vie aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Ninon MEUNIER, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 30 novembre 2020
Ninon MEUNIER, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1206695036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs _du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement".

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 375 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 3 375 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 1 150 000 \$
- 2022 : 1 150 000 \$
- 2023 : 1 075 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et

l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PDI 2021-2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Approbation du MAMH.

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206695037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement".

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 800 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et la sécurisation de ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 800 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021), plus particulièrement le verdissement et la sécurisation de ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 250 000 \$
- 2022 : 250 000 \$
- 2023 : 300 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2021-2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sous-projet 181131 - Verdissement et ruelles vertes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206695035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs _du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain".

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 708 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 708 000 \$ afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68115).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 236 000 \$
- 2022 : 236 000 \$
- 2023 : 236 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de

l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements et de mobilier - PDI 2021-2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206695034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement".

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:14

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour le développement technologique de l'arrondissement. Le montant visé comprend les trois années couvertes au PTI adopté en octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 450 000 \$ afin de permettre le développement technologique de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68075).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2021 : 100 000 \$
- 2022 : 150 000 \$
- 2023 : 200 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68075 - Programme de développement technologique - Ville intelligente - PDI 2021-2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206695039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement".

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:14

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 125 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 325 000 \$
- 2022 : 400 000 \$
- 2023 : 400 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et

l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2021-2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206695038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:44

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 225 000 \$ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (programme 32005).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 500 000 \$
- 2022 : 375 000 \$
- 2023 : 350 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et

l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PDI 2021-2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Approbation du MAMH.

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1202504029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 17:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202504029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Le passage de Montréal en alerte maximale (zone rouge) nous obligent à apporter des changements aux services municipaux offerts à la population. L'arrondissement doit se conformer au décret gouvernemental qui prolonge jusqu'au 23 novembre l'interdiction de tenir des activités physiques, sportives et de loisirs dans les installations municipales.

Est permise par le gouvernement, uniquement la pratique d'activités libres, de manière individuelle ou en duo, ainsi que les activités pratiquées avec les membres d'une cellule familiale, le tout, avec l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes.

Afin d'offrir des possibilités de divertissement aux citoyens contraints à un deuxième confinement, bien qu'il soit partiel, l'arrondissement maintiendra une offre de séances de patinage libre à l'aréna d'Outremont.

Pour la bonne marche de l'activité, il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) afin de rendre gratuit le patinage libre sans carte des loisirs, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement.

Une première ordonnance à cet effet ayant pris fin le 7 décembre 2020 et la situation sanitaire ainsi que les directives de la Direction de la santé publique n'ayant pas été modifiées. Une nouvelle ordonnance doit être émise afin d'accorder la gratuité des frais de patinage libre aux non-résidents jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement. À noter que les frais actuellement prévus pour les non-résidents pour le patinage libre seront retirés du règlement de tarification après le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0343 - 2 novembre 2020 : Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la

gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 8 décembre 2020 inclusivement.

CA20 16 0312 - 2 octobre 2020 : Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 3 novembre 2020 inclusivement

CA20 16 214 - 2 juillet 2020 : Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 117, Sous-section V dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire, et ce, pour la durée de la saison estivale 2020, qui se termine le 15 septembre 2020

CA20 16 0183 - 18 juin 2020 : D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-46)* . L'objet de ce règlement vise à ajouter des pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement dans les règlements AO-48 et AO-469.

CA20 16 0174 - 1er juin 2020 : Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Ajout de pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

La Sous-section VI - Article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) prévoit ce qui suit :

Les frais exigibles pour le patinage libre et le hockey libre sont les suivants :

1° Patinage libre :

- a) Avec la carte des loisirs : Gratuit
- b) Sans la carte des loisirs :

- i) 14 ans et moins : 2,50 \$
- ii) 15 ans et plus : 3,00 \$

2° Hockey libre (18 ans et plus) : 3,00 \$ avec ou sans carte des loisirs

Considérant :

- le risque accru pour la sécurité du personnel et des citoyens engendré par l'échange d'argent;
- le niveau de complexité de la logistique qui serait requise pour gérer l'échange d'argent d'une manière qui rendrait ce risque acceptable;
- les frais et les délais supplémentaires qu'occasionneraient la mise en place de cette logistique;
- la volonté de l'arrondissement d'offrir dans les meilleurs délais une offre d'activités libres
- que l'expérience a démontré que la majorité des visiteurs et visiteuses possèdent une carte des loisirs

Il est recommandé d'édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement de la manière suivante :

Sous-section VI - Article 128 point 1

Les frais exigibles pour le patinage libre et le hockey libre sont les suivants :

1° Patinage libre :

a) Avec la carte des loisirs : Gratuit

b) Sans la carte des loisirs :

i) 14 ans et moins : Gratuit

ii) 15 ans et plus : Gratuit

2° Hockey libre (18 ans et plus) : 3,00 \$ avec ou sans carte des loisirs.

JUSTIFICATION

Il est souhaité d'offrir dans les meilleurs délais des possibilités de divertissement aux citoyens contraints à un deuxième confinement, l'arrondissement maintient certaines activités, tout en respectant les mesures sanitaires et de distanciation pour la sécurité de toutes et tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification tarifaire recommandée, visant à étendre la gratuité à tous.tes pour le patinage libre à l'aréna d'Outremont a de faibles conséquences financières, puisque la majorité des usagers détiennent habituellement leur carte de loisirs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En éliminant l'échange d'argent, le niveau de sécurité du personnel et des citoyens est augmenté en regard du risque de propagation du virus. L'arrondissement veillera à l'application stricte des mesures sanitaires et de distanciation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera diffusée sur les différentes plates-formes de l'arrondissement (bulletins, site internet, réseaux sociaux, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 12 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1207397043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 375, avenue Querbes - Demande d'approbation d'une dérogation mineure à la couverture au sol maximale et demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 10 au 24 novembre 2020 inclusivement, relativement à cette demande.

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à la séance régulière du 7 octobre 2020, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397043;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

375, avenue Querbes :

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 13:21

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 375, avenue Querbes - Demande d'approbation d'une dérogation mineure à la couverture au sol maximale et demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2020 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Séance régulière du 7 octobre 2019

Relativement à l'immeuble situé au 375, avenue Querbes :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1913, classé 3 selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

Le projet vise un agrandissement arrière de la résidence. L'agrandissement se déploie sur un seul étage, sur sonotube et est traité en maçonnerie de briques récupérées. Il s'insère sur une superficie de 6 m² dans la partie nord en retrait de la façade arrière.

L'agrandissement, d'une superficie de 6 m², déroge à la couverture au sol maximale de 45% prescrite dans la grille RB-3 du Règlement de zonage 1177. La couverture au sol actuelle de 56% est déjà dérogatoire. Le projet mène la couverture au sol à 58,5%.

JUSTIFICATION

À la séance régulière du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour l'adresse suivante:

Relativement à l'immeuble situé au 375, avenue Querbes voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas démontré de façon convaincante le préjudice sérieux que la couverture au sol maximale prescrite dans la zone lui cause spécifiquement ;

CONSIDÉRANT que la couverture au sol actuelle dépasse de 11% le pourcentage maximum autorisé, et qu'avec le projet elle atteindrait 58,5% au lieu du 45% autorisé ;

CONSIDÉRANT que le taux de dérogation total serait de près de 30%, ce qui peut difficilement être qualifié de mineur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée peut causer un préjudice au voisin jumelé au nord, en raison de l'ajout d'un mur le long de la limite mitoyenne ;

Il est proposé **DE REFUSER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est petit à l'échelle de l'environnement et qu'il s'y intègre par sa matérialité ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement s'intègre au bâtiment par son parement de brique récupérée, mais que sa forme est peu esthétique en raison du désalignement des détails architecturaux et de la hauteur de la nouvelle toiture ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement implique l'ajout d'un mur de 4,5m de long sur la limite latérale avec le voisin jumelé au nord ;

Il est proposé **DE REFUSER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet de la séance régulière du 7 octobre 2020

Étapes à réaliser:

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020.

Une consultation publique écrite est tenue, du 10 au 24 novembre 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure. Les questions et commentaires reçus sur cette demande seront diffusés lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra en vidéoconférence le 7 décembre 2020 à 19 h et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure a été évalué conformément aux conditions du Règlement sur les dérogations mineures
Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1208358003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 629, avenue Rockland; 7, avenue De l'Épée et 155, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 4 novembre 2020, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1208358003;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

629, avenue Rockland :

Avec les réserves suivantes :

- Reconstruire le balcon de la façade avant comme l'existant (volumétrie, détails architecturaux, finis et matériaux) ;
- Pour la saillie en enduit de la façade avant, conserver les appliques, le cadrage, les linteaux et les appuis des ouvertures.

7, avenue De l'Épée

155, avenue Maplewood

Avec la réserve suivante :

- Conserver la marquise au-dessus de la porte d'entrée. Les équerres peuvent être retirées ou remplacées par un autre modèle ;

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 13:22

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208358003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 629, avenue Rockland; 7, avenue De l'Épée et 155, avenue Maplewod - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Séance régulière du 4 novembre 2020

Relativement à l'immeuble situé au 629, avenue Rockland :

Le bâtiment de deux étages en jumelé est une résidence unifamiliale construite en 1906 et n'est pas classé selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 1.7 Rockland.

Le projet consiste en la reconstruction du balcon de la façade avant en bois teint et le remplacement du garde-corps actuel par un fer forgé de couleur noire. Le projet prévoit aussi la réfection de la corniche, la peinture des éléments d'ébénisterie et de l'acrylique le tout tel que l'existant. Le projet propose aussi le remplacement des bardeaux du parapet et de la toiture par de l'ardoise. Sur toutes les façades, il est proposé de retirer tous les volets.

Relativement à l'immeuble situé au 7, avenue De l'Épée :

Le bâtiment est un duplex construit en 1907, classé 3 selon Bisson.

Le projet vise le remplacement des portes d'entrées par des modèles similaires en acier brun commercial. La corniche est repeinte en noir.

Relativement à l'immeuble situé au 155, avenue Maplewood :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1951, non classée selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove.

Le projet vise des modifications à l'enveloppe du bâtiment. La totalité des fenêtres sont remplacées, avec des menuiseries de couleur bronze. Sur la façade, les portes sont peintes en bronze. La marquise est retirée au-dessus de la porte d'entrée.

Sur la façade latérale ouest, au rez-de-chaussée, les ouvertures sont allongées vers le bas. La porte latérale est remplacée par une fenêtre et la fenêtre adjacente, par une porte vitrée. Les boiseries de la marquise sont peintes en bronze. Au sous-sol, du côté nord, une ouverture est agrandie et une fenêtre à 3 subdivisions y est ajoutée. Du côté sud, une nouvelle ouverture est créée avec une fenêtre à 2 subdivisions.

Sur la façade arrière, à l'étage, la fenêtre centrale est agrandie vers le bas. Au rez-de-chaussée, le solarium est modifié par l'abaissement de la toiture. Les fenêtres sur les volumes de part et d'autre du solarium sont agrandies vers le bas. Au rez-de-jardin, la porte patio et les fenêtres sont remplacées dans une ouverture agrandie vers le bas

Sur les façades latérales de la saillie arrière, les ouvertures sont agrandies vers le bas.

L'ensemble des garde-corps sont remplacés par des garde-corps en barrotins de fer forgé noir.

JUSTIFICATION

À la séance régulière du 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 629, avenue Rockland voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que nous avons les élévations d'origine, mais que celles-ci ne permettent pas d'identifier la matérialité de toutes les composantes d'origine ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans l'unité de paysage Rockland et qu'il n'est pas classé selon Bisson ;

CONSIDÉRANT que les volets ne sont pas une composante d'origine et que le projet tente de revenir aux éléments d'origine pour le volume en saillie à l'avant ;

CONSIDÉRANT que la toiture en bardeaux était existante en 1962, mais que les plans d'origine ne permettent pas de déterminer si elle date de la construction ;

CONSIDÉRANT que le bardeau est remplacé par de l'ardoise qui présente une qualité et une matérialité que nous retrouvons dans l'unité de paysage ;

CONSIDÉRANT que le garde-corps du balcon avant n'est pas d'origine, que le bois verni s'intègre avec les couleurs présentent sur la façade, mais que le bois peint de couleur claire est un élément distinctif et que le balcon actuel présente une qualité architecturale notable ;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées s'intègrent à l'environnement, et se rapprochent des couleurs existantes ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec les réserves suivantes :

- Reconstruire le balcon de la façade avant comme l'existant (volumétrie, détails architecturaux, finis et matériaux) ;
- Pour la saillie en enduit de la façade avant, conserver les appliques, le cadrage, les linteaux et les appuis des ouvertures.

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 7, avenue De l'Épée voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas les caractéristiques d'origine pour les portes ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes s'intègrent par leur couleur et leur matériau au bâtiment et à l'environnement ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 155, avenue Maplewood voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment a déjà subi plusieurs modifications sur ses façades latérales et arrières ;

CONSIDÉRANT que le solarium peut causer un effet lanterne pour les voisins, mais que ce solarium est déjà présent actuellement ;

CONSIDÉRANT que la modification des ouvertures respecte les alignements présents sur le bâtiment et qu'elles respectent la composition des façades ;

CONSIDÉRANT que les couleurs et matériaux s'intègrent à l'environnement ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Conserver la marquise au-dessus de la porte d'entrée. Les équerres peuvent être retirées ou remplacées par un autre modèle ;

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance régulière du 4 novembre 2020

Étapes à réaliser:

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
CD urbanisme

Le : 2020-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207596007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman (lots 6 050 872 et 6 050 873) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 7 octobre 2020, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207596007 ;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman (lots 6 050 872 et 6 050 873) :

Avec les réserves suivantes :

- Dans le but d'offrir une surface plus appropriable et flexible, proposer sur les murs de l'édicule du poste de ventilation (PVM) un fini de béton lisse s'apparentant au fini choisi pour les murs porteurs de l'oeuvre d'art de la place Alice-Girard;
- Prévoir que les fondations de l'édicule du PVM puissent permettre l'installation par la Ville, au moment de la construction du bâtiment de service du parc, d'un revêtement de maçonnerie harmonisé sur l'ensemble des façades des deux bâtiments;
- Déposer une lettre d'engagement à réviser le traitement des façades de l'édicule du PVM, advenant que le bâtiment de service ne fasse plus partie du projet de parc P-3 ou qu'il ne soit plus jumelé à l'édicule, et ce, afin d'assurer son intégration à l'environnement bâti et paysager. Cette révision fera l'objet d'une nouvelle demande de permis, laquelle sera analysée par le CCU et présentée au conseil d'arrondissement pour approbation.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-04 11:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207596007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman (lots 6 050 872 et 6 050 873) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à la mise à niveau du poste de ventilation mécanique (PVM) situé entre les stations de métro Acadie et Outremont, appelé « PVM Wiseman ». Le PVM se trouve actuellement sur le lot 6 050 871. Construit en même temps que la ligne bleue du métro dans les années 1980, celui-ci prend la forme, à l'extérieur, d'une grille au sol. Le terrain où se trouve le PVM actuel accueillera un développement immobilier au courant des prochaines années.

Mise à niveau du PVM Wiseman

La Société de transport de Montréal (STM) propose de devancer son programme de rénovation, afin que le nouveau PVM soit construit avant que lot 6 050 871 ne soit développé et que le nouveau parc de quartier (P-3) ne soit aménagé. La mise à niveau du PVM permettra d'améliorer l'apport en air frais pour les usagers du métro ainsi qu'une meilleure ventilation en cas d'urgence ou d'incendie.

En raison de nouvelles normes relatives au bruit et à la sécurité du métro, le projet de mise à niveau implique la construction d'une partie souterraine plus importante afin d'accueillir des ventilateurs et silencieux. Un bâtiment technique, appelé « édicule », est également requis. Cet édicule permet de rendre le PVM accessible au personnel d'entretien de la STM à

partir de la surface, le cheminement en tunnel étant maintenant très limité pour des raisons de sécurité. La hauteur de l'édicule rend quant à elle la grille de ventilation du PVM moins accessible aux passants. À la suite de modélisations réalisées par la STM, un nouvel emplacement à l'ouest du PVM actuel a été retenu, situé sur les lots 6 050 872 et 6 050 873. Ce terrain, actuellement vacant et autrefois occupé par la cour de services d'Outremont sera aménagé comme une ruelle et un parc de quartier (P-3) dans le cadre du projet MIL Montréal. Il est voisin de l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en un quartier universitaire et résidentiel, désigné comme le « Nouvel Outremont ».

Retour sur l'avis d'opportunité (novembre 2018)

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors de la séance tenue le 7 novembre 2018*. Celui-ci a reçu un accueil favorable du CCU. Les orientations suivantes ont été émises :

- Les contraintes au développement résidentiel du terrain devraient être limitées;
- La STM devrait permettre au développeur résidentiel de modifier le revêtement extérieur de l'édicule afin d'assurer une harmonie entre les deux bâtiments;
- Les impostes dans le haut des portes devraient, dans la mesure du possible, être alignées.

* Le projet alors présenté se trouve sur le même lot que le PVM actuel ainsi que sous la future ruelle. L'édicule proposé a une implantation au sol de 65 m² et une hauteur d'environ 11,8 m. Il est alors prévu que l'édicule sera plus tard partiellement englobé par un développement résidentiel.

Projet révisé

Depuis sa présentation au CCU en novembre 2018, le projet de mise à niveau du PVM Wiseman connaît des modifications :

- Le Service de l'eau refuse que le nouveau PVM s'implante sous le collecteur d'égout et demande qu'il soit à un minimum de 4 mètres de celui-ci. La partie souterraine du PVM doit être plus compressée et répartie sur plus d'un étage;
- La Ville demande que l'édicule du PVM soit déplacé dans le parc P-3 afin de réduire les contraintes au développement du lot 6 050 871. L'édicule pourrait être jumelé ou intégré à un éventuel bloc de service du parc P-3. La partie souterraine du PVM s'étend sur quatre niveaux, dont le plus grand a une superficie d'environ 350 m². Le PVM est connecté au tunnel du métro au 4^e niveau.

L'édicule du PVM a une implantation au sol de 64,7 m². Le bâtiment est implanté à 5,1 m de la future ruelle (lot 6 050 872) et à 26,8 m de l'avenue Wiseman. De forme rectangulaire, le bâtiment a une largeur de 12,4 m, une profondeur de 5,2 m et une hauteur de 4,7 m. Les accès au PVM sont prévus depuis deux portes faisant face à la future ruelle. Les murs de l'édicule sont recouverts de béton coulé comprenant un motif nervuré. Les persiennes, les portes et le panneau pompier sont en acier inox. Un module d'éclairage dirigé vers le sol est prévu au-dessus de la porte faisant face à la ruelle.

Le projet considère son intégration au futur parc P-3, dont la conception débutera au courant des prochains mois. Sur les façades Sud et Est, aucune persienne n'est prévue afin de permettre la construction d'un bâtiment de service du parc, d'un étage et jumelé à l'édicule du PVM. Dans un souci d'harmonisation, les fondations sont conçues afin de poursuivre sur les murs de l'édicule la maçonnerie de ce bâtiment de service, le cas échéant. Un chemin d'accès véhiculaire et un chemin d'accès piéton, tous les deux recouverts d'une surface perméable temporaire (gravier), sont prévus entre l'édicule et la future ruelle. Des plantations (Rhododendron « Purple Gem ») sont proposées en bordure

de ces chemins d'accès, alors que des graminées de type Calamagrostis Acutiflora se trouvent le long des quatre murs du bâtiment. Ces aménagements extérieurs seront revus par la Ville au moment d'aménager le parc P-3.

Demande d'occupation permanente du domaine public

Le projet fait également l'objet d'une demande d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public (sommaire 1207596006).

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme, séance régulière du 7 octobre 2019 Extrait du procès-verbal, relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman :

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de mise à niveau du poste de ventilation mécanique Wiseman, essentiel pour assurer le confort et la sécurité des usagers du réseau du métro ;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au CCU en novembre 2018 pour un avis d'opportunité qui s'est révélé favorable, mais que l'emplacement et la volumétrie de la portion hors-sol, l'édicule, ont été modifiés ;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé sur le terrain du futur parc P-3 et qu'il devra faire l'objet d'un permis d'occupation permanente du domaine public, conditionnel à une révision architecturale ultérieure ;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé dans un environnement bâti et paysager en cours de définition, à savoir le développement immobilier à l'ouest, la ruelle reliant les avenues Dollard et Wiseman ainsi que le parc P-3 ;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural de l'édicule est sobre et simple, appelé à évoluer dans le futur, et qu'il prévoit qu'il soit jumelé ou partiellement englobé par un bâtiment de service du parc P-3 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager autour de l'édicule du PVM sera revu par la Ville au moment d'aménager le parc P-3 ;

Il est proposé DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Dans le but d'offrir une surface plus appropriable et flexible, proposer sur les murs de l'édicule du poste de ventilation (PVM) un fini de béton lisse s'apparentant au fini choisi pour les murs porteurs de l'oeuvre d'art de la place Alice-Girard;
- Prévoir que les fondations de l'édicule du PVM puissent permettre l'installation par la Ville, au moment de la construction du bâtiment de service du parc, d'un revêtement de maçonnerie harmonisé sur l'ensemble des façades des deux bâtiments;
- Déposer une lettre d'engagement à réviser le traitement des façades de l'édicule du PVM, advenant que le bâtiment de service ne fasse plus partie du projet de parc P-3 ou qu'il ne soit plus jumelé à l'édicule, et ce, afin d'assurer son intégration à l'environnement bâti et paysager. Cette révision fera l'objet d'une nouvelle demande de permis, laquelle sera

analysée par le CCU et présentée au conseil d'arrondissement pour approbation.

Avec la recommandation suivante :

- En cohérence avec l'Agenda montréalais pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture, la Ville devrait tenir un concours d'architecture pour la conception du bâtiment de service du parc P-3.

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet d'une recommandation favorable à la séance régulière du CCU du 7 octobre 2020.

Étapes à réaliser:

- Inscription du dossier à l'ordre du jour d'une séance du conseil d'arrondissement.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA est recevable selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection



Dossier # : 1208358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 600, avenue Rockland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 4 novembre 2020, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1208358004;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au **600, avenue Rockland**, pour les motifs suivants :

- Pour l'agrandissement, les orientations indiquées par les membres du CCU lors de la séance du 10 octobre 2020, n'ont pas été prises en considération. Notamment, la documentation déposée n'a pas permis de juger adéquatement de l'intégration et de l'exécution du projet face aux composantes significatives du bâtiment et de son environnement ;
- La position de l'agrandissement implique la disparition complète de la façade arrière, les balcons couverts et la véranda. Le volume proposé de l'agrandissement ne préserve pas le caractère léger et transparent des composantes retirées ;
- Le revêtement de pierre St-Marc est peu compatible, ne s'intègre pas, présente un caractère massif et contraste fortement avec le parement en brique rouge ;
- La reproduction de la corniche et l'ajout de celle-ci entre le rez-de-chaussée et l'étage de l'agrandissement ne respectent pas l'expression et la composition architecturale actuelle.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 13:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208358004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 600, avenue Rockland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION***Séance régulière du 4 novembre 2020*****Relativement à l'immeuble situé au 600, avenue Rockland :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1905, classée 3 selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 1.7 Rockland, adjacent au côté sud du parc Joyce.

Le projet vise la transformation de la maison par son agrandissement arrière de 200 m2 d'implantation ainsi que la modification d'ouvertures et du perron avant.

Sur la façade, le perron est modifié en déplaçant les escaliers du côté sud. Les garde-corps de l'escalier sont maintenant en cèdre peint blanc. Les escaliers et la bases sont en pierre St -Marc et une marquise d'acier noir est ajoutée.

Sur la façade latérale nord, une fenêtre à l'étage est remplacée par une fenêtre plus grande avec vitraux. Au rez-de-chaussée, une fenêtre est murée.

Sur la façade latérale sud, au rez-de-chaussée, l'ensemble des ouvertures existantes sont murées, trois nouvelles fenêtres aux subdivisions similaires à celles de la façade sont ajoutées et les portes, la Juliette existante et la toiture sont déplacées.

L'agrandissement arrière de 7m de profondeur se déploie sur 2 étages et emploie la pleine largeur de la façade arrière. Un léger décroché fait la distinction entre l'ajout et le bâtiment existant.

Sur sa face nord, l'agrandissement comporte au rez-de-chaussée deux fenêtres avec une subdivision similaire aux fenêtres existante et à l'étage une loggia est aménagée avec de créer un lien avec le parc. Deux fenêtres à deux subdivisions au sous-sol sont visibles en raison de la présence d'un saut-de-loup.

Sur la face sud, une porte-patio est installée au rez-de-chaussée et une fenêtre avec vitraux est installée à l'étage.

La face arrière est constituée d'une grande porte patio à trois panneaux au rez-de-chaussée, ainsi que de 3 fenêtres à l'étage reprenant les mêmes subdivisions que la façade nord.

L'ensemble des nouvelles menuiseries pour l'agrandissement sont noires. Les fenêtres du carré original sont blanches. Le revêtement de l'agrandissement est en pierre St-Marc. Entre le rez-de-chaussée et l'étage, l'agrandissement comporte une corniche similaire à l'existant.

JUSTIFICATION

À la séance du 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour l'adresse suivante:

Relativement à l'immeuble situé au 600, avenue Rockland :

CONSIDÉRANT les orientations mentionnées par les membres du CCU lors de la séance du 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet dans l'unité de paysage Rockland caractérisée par une variété de styles architecturaux et de formats de parcellaires ;

CONSIDÉRANT les dimensions du lot, la visibilité importante de la résidence et son aspect insulaire ;

CONSIDÉRANT que les modifications aux façades existantes avant et latérales s'intègrent à l'environnement et au bâtiment et suivent les recommandations des membres du CCU, mais que le projet doit être analysé dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement à l'arrière implique la disparition complète de cette façade, des balcons couverts et de la véranda et que les orientations du CCU du mois d'octobre n'ont pas été adressées de façon satisfaisante à l'égard de l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'impacte pas les bâtiments voisins en raison de sa localisation éloignée de ceux-ci, mais qu'il ne s'intègre pas au bâtiment original de par sa matérialité, sa volumétrie et son dialogue avec les composantes existantes et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les structures de bois existantes à l'arrière donnent un aspect de légèreté et animent le parcours piéton du parc Joyce longeant la clôture. Que par ces éléments et la relation entre la façade arrière et le parc Joyce, la maison s'intègre dans l'environnement paysager du quartier et que la proposition évacue complètement la légèreté des éléments constituant actuellement la façade arrière.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Pour les motifs suivants :

- Pour l'agrandissement, les orientations indiquées par les membres du CCU lors de la séance du 10 octobre 2020, n'ont pas été prises en considération. Notamment, la documentation déposée n'a pas permis de juger adéquatement de l'intégration et de l'exécution du projet face aux composantes significatives du bâtiment et de son environnement ;
- La position de l'agrandissement implique la disparition complète de la façade arrière, les balcons couverts et la véranda. Le volume proposé de l'agrandissement ne préserve pas le caractère léger et transparent des composantes retirées ;
- Le revêtement de pierre St-Marc est peu compatible, ne s'intègre pas, présente un caractère massif et contraste fortement avec le parement en brique rouge ;
- La reproduction de la corniche et l'ajout de celle-ci entre le rez-de-chaussée et l'étage de l'agrandissement ne respectent pas l'expression et la composition architecturale actuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance régulière du 4 novembre 2020

Étapes à réaliser:

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
CD urbanisme

Le : 2020-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207397034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 765, boulevard Dollard quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

ATTENDU que motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397034;
Il est recommandé:

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 765, boulevard Dollard, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Louis-Philippe Fouquette, minute 10849, dossier P72349-2 et préparé le 2 juillet 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 13:24

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207397034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 765, boulevard Dollard quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre un empiètement de la cour d'école maternelle sur le boulevard Dollard ainsi que la ruelle parallèle située du côté nord de l'immeuble sis au 765, boulevard Dollard.

Tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise un empiètement de 1,45 m sur le boulevard Dollard, ainsi que de 3,5 m sur la ruelle parallèle au boulevard, située à l'est de l'immeuble visé sis au 765, boulevard Dollard. Les empiètements permettent d'agrandir la cour des maternelles de l'annexe du Collège Stanislas (Petit Collège). La demande sert également à régulariser une occupation du lot 1 513 128 du domaine public par la cour d'école du Petit collège. Une clôture sera érigée le long de la ruelle, alors que l'empiètement sur le boulevard Dollard inclura des bacs de plantation en maçonnerie de béton ainsi que du pavé. Les deux lilas le long de la ruelle seront conservés et deux autres lilas seront ajoutés.

JUSTIFICATION

Le collège Stanislas souhaite augmenter l'espace réservé aux élèves des classes maternelles tout en verdissant la cour. Également, une situation existante irrégulière, soit l'occupation du lot 1 513 128 du domaine public, sera ainsi régularisée.

Recommandation du Bureau de projets :

Le Bureau de projets de l'arrondissement a recommandé favorablement la demande d'occupation permanente du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2020 : adoption ou refus par le Conseil d'arrondissement de la demande d'occupation du domaine public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques FOURNIER, Outremont

Lecture :

Jacques FOURNIER, 25 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-24

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1207596006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman, quant à une demande d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

ATTENDU que le projet de mise à niveau du poste de ventilation mécanique (PVM) Wiseman est essentiel pour assurer le confort et la sécurité des usagers du métro;

ATTENDU que le volume de l'occupation est majoritairement en souterrain et occupe une superficie hors-sol limitée;

ATTENDU que l'espace autour du PVM sera aménagé et intégré au nouveau parc P-3 par la Ville dans la cadre du projet MIL Montréal;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'occupation permanente du domaine public.

Avec les conditions suivantes :

- Déposer, dans les 30 jours suivant la mise en place des fondations, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre ainsi qu'une demande de modification du permis d'occupation permanente du domaine public, afin de retirer tout volume excédentaire, le cas échéant;
- Déposer une copie numérique du plan et de la description technique du certificat de localisation, ainsi qu'un fichier en format DWG du plan;
- Déposer une lettre d'engagement à réviser le traitement des façades de l'édicule du poste de ventilation mécanique, advenant que le bâtiment de service ne fasse plus partie du projet de parc P-3 ou qu'il ne soit plus jumelé à l'édicule, et ce, afin d'assurer son intégration à l'environnement bâti et paysager. Cette révision fera l'objet d'une nouvelle demande de permis, laquelle sera analysée par le CCU et présentée au conseil d'arrondissement pour approbation.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-04 11:36

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207596006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman, quant à une demande d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de permis pour la mise à niveau d'un poste de ventilation mécanique (PVM) du métro au 980, avenue Wiseman, une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée afin de permettre l'occupation d'une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873.

Le projet consiste à la mise à niveau du PVM situé entre les stations de métro Acadie et Outremont, appelé « PVM Wiseman ». Construit en même temps que la ligne bleue du métro dans les années 1980, celui-ci prend la forme, à l'extérieur, d'une grille au sol. Le PVM actuel est situé sur le lot 6 050 871, lequel accueillera un développement immobilier au courant des prochaines années. Les travaux permettront d'améliorer l'apport en air frais pour les usagers du métro ainsi qu'une meilleure ventilation en cas d'urgence ou d'incendie. Le PVM actuel sera quant à lui démantelé après la mise en service du nouveau PVM.

En raison de nouvelles normes relatives au bruit et à la sécurité du métro, le projet de mise à niveau implique la construction d'une partie souterraine plus importante afin d'accueillir des ventilateurs et silencieux. Un bâtiment technique, appelé « édicule », est également requis. Cet édicule permet de rendre le PVM accessible au personnel d'entretien de la STM à partir de la surface, le cheminement en tunnel étant maintenant très limité pour des raisons de sécurité. La hauteur de l'édicule rend quant à elle la grille de ventilation du PVM moins accessible aux passants.

Tel que stipulé à l'article 4 du *Règlement AO-48* portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande vise l'occupation permanente d'une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873. Dans le cadre du projet MIL Montréal, la Ville aménagera sur ces deux lots, actuellement

vacants, une ruelle et un parc (P-3).

La superficie occupée est respectivement de 221,5 et 511,5 mètres carrés, pour un total de 733 mètres carrés sur les deux lots. La superficie hors-sol est limitée à 157,8 m², soit 0,9 % du lot 6 052 873. Plus spécifiquement, l'implantation au sol de l'édicule du PVM est de 64,7 m²,

Le volume occupé est respectivement de 4 159 et 8 711 mètres cubes, pour un total de 12 870 mètres cubes sur les deux lots. Plus de 69% du volume de l'occupation se trouve sous le premier niveau de sous-sol du PVM. La hauteur de l'occupation est de 32,89 m, dont plus de 23 m se trouvent sous le niveau du sol.

Lot 6 050 872

Le lot 6 052 872 fait partie du domaine public à des fins de voie de circulation (ruelle). La demande vise une partie souterraine de ce lot, tel que décrit sur le plan et la description technique préparés par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre (24 septembre 2020, minute 4810). Plus spécifiquement, la demande se décline en deux parcelles :

§ La parcelle no 1, d'une superficie de 191,7 mètres carrés et un volume d'environ 3 959 mètres cubes;

§ La parcelle no 2, d'une superficie de 29,8 mètres carrés et un volume d'environ 200 mètres cubes.

La parcelle no 2 se trouve au-dessus d'un lot en tréfonds 1 513 207 (PC-03134), qui correspond au tunnel du métro.

Lot 6 050 873

Le lot 6 052 872 fait partie du domaine public à des fins de parc. La demande vise une partie hors-sol et une partie souterraine de ce lot, tel que décrit sur le plan et la description technique préparés par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre (24 septembre 2020, minute 4810). Plus spécifiquement, la demande se décline en trois parcelles :

§ La parcelle no 3, d'une superficie de 316,3 mètres carrés et un volume d'environ 6 532 mètres cubes. Cette parcelle correspond aux niveaux 2 à 4 du sous-sol du PVM;

§ La parcelle no 4, d'une superficie de 157,8 mètres carrés et un volume d'environ 1 931 mètres cubes. Cette parcelle correspond à l'édicule et au premier niveau de sous-sol du PVM;

§ La parcelle no 5, d'une superficie de 37,4 mètres carrés et un volume d'environ 248 mètres cubes. Cette parcelle est en souterrain.

La parcelle no 5 se trouve au-dessus d'un lot en tréfonds 1 513 207 (PC-03134), qui correspond au tunnel du métro.

JUSTIFICATION

L'occupation permanente du domaine public est nécessaire afin de réaliser le projet de mise à niveau du PVM Wiseman.

La DATSA est favorable à la demande considérant que :

§ Le projet de mise à niveau du poste de ventilation mécanique (PVM) Wiseman est essentiel pour assurer le confort et la sécurité des usagers du métro;

§ Le volume de l'occupation est majoritairement en souterrain et occupe une superficie hors-sol limitée;

§ L'espace autour du PVM sera aménagé et intégré au nouveau parc P-3 par la Ville dans le cadre du projet MIL Montréal.

Avec les réserves suivantes :

§ Déposer, dans les 30 jours suivant la mise en place des fondations, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre ainsi qu'une demande de modification du permis d'occupation permanente du domaine public, afin de retirer tout volume excédentaire, le cas échéant.

§ Déposer une copie numérique du plan et de la description technique du certificat de localisation, ainsi qu'un fichier en format DWG du plan.

§ Déposer une lettre d'engagement à réviser le traitement des façades de l'édicule du poste de ventilation mécanique, advenant que le bâtiment de service ne fasse plus partie du projet de parc P-3 ou qu'il ne soit plus jumelé à l'édicule, et ce, afin d'assurer son intégration à l'environnement bâti et paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré l'article 66 du *Règlement AO-469* sur les tarifs (exercice financier 2020), aucun frais ne s'applique à la Société de transport de Montréal, en vertu de l'article 157 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (c. S-30-01).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement à la séance du 7 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Antoine MARCEAU-POIRIER, Outremont

Lecture :

Antoine MARCEAU-POIRIER, 27 octobre 2020
Jacques GOUDREAULT, 16 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-13

Tom FLIES
Chef de division Urbanisme, permis et
inspection

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207596008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation de deux nouvelles composantes sur le site des projets éphémères (lot 5 136 871 du cadastre du Québec), soit une serre temporaire trois saisons et une ombrière rattachée à une pouponnière d'arbres, et modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, malgré la résolution CA18 16 0153, de sorte que celle-ci se termine le 31 octobre 2022.

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif;
Il est recommandé:

D'AUTORISER l'implantation de deux nouvelles composantes sur le site des projets éphémères de l'Université de Montréal (lot 5 136 871 du cadastre du Québec), soit une serre temporaire trois saisons et une ombrière rattachée à la pouponnière d'arbres.

DE MODIFIER la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, malgré la résolution CA18 16 0153, de sorte que celle-ci se termine le 31 octobre 2022.

SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES :

- L'ensemble des dispositions réglementaires sur les prohibitions et les nuisances ainsi que les dispositions relatives au bruit devront être respectées;
- Toute modification de l'installation et/ou sur l'emplacement devra être soumise à l'approbation du conseil d'arrondissement;
- Le conseil d'arrondissement pourra lever l'autorisation de l'implantation de l'installation éphémère en tout temps.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 17:22

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207596008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation de deux nouvelles composantes sur le site des projets éphémères (lot 5 136 871 du cadastre du Québec), soit une serre temporaire trois saisons et une ombrière rattachée à une pouponnière d'arbres, et modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, malgré la résolution CA18 16 0153, de sorte que celle-ci se termine le 31 octobre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2015, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal ont financé différents projets éphémères dans le secteur Atlantic, aux abords du Site Outremont, dans le cadre du projet urbain MIL Montréal. Ces projets visent notamment à mettre en oeuvre le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau (PDUES).

Treize projets éphémères portés par onze organismes ont été réalisés depuis 2015 sur le lot 5 136 871, propriété de l'Université de Montréal et situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher. En 2016 et 2017, le conseil d'arrondissement d'Outremont autorise par résolution trois projets éphémères impliquant l'implantation d'une construction ou d'un bâtiment : « Le Virage », « Mont Réel » et « Camp de base ». En 2018, le conseil d'arrondissement autorise le réaménagement des projets éphémères existants, l'agrandissement de l'installation « Le Virage » et l'implantation de l'installation éphémère d'agriculture urbaine « Km0 ».

L'Université de Montréal a déposé à la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif une demande afin d'autoriser l'implantation sur le lot numéro 5 136 871 du cadastre du Québec d'une serre temporaire trois saisons ainsi qu'une ombrière rattachée à la pouponnière d'arbres, et afin de prolonger la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères jusqu'en octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA18 16 0153 [7 mai 2018]**

Autoriser le réaménagement des projets éphémères de l'Université de Montréal sur le lot numéro 5 136 871 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher, incluant notamment l'agrandissement de l'installation éphémère « Le Virage » et l'implantation de l'installation éphémère d'agriculture urbaine « Km0 » et modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, de sorte que celle-ci se termine en octobre 2020.

CA17 16 0333 [25 juillet 2017]

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Camp de base » sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juillet 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années.

CA17 16 0246 [5 juin 2017]

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Mont Réel » sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juin 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années

CA16 16 0321 [6 septembre 2016]

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Le Virage - Catalyseur urbain » sur le lot identifié par le numéro 5 136 871 du cadastre du Québec situé aux abords du futur Site Outremont pour une durée de 5 ans soit de septembre 2016 à 2019 pour la période de juin à octobre de chacune des années.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à permettre l'implantation de deux nouvelles composantes aux projets éphémères de l'Université de Montréal sur le lot 5 136 871 du cadastre du Québec :

- Une serre temporaire trois saisons;
- Une ombrière rattachée à la pouponnière d'arbres

Le présent sommaire décisionnel vise également à modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, de sorte que celles-ci se terminent à la fin du mois d'octobre 2022.

Le projet de serre temporaire trois saisons

La serre proposée serait implantée dans la partie sud-est du terrain, adjacente à la voie ferrée et à la cour de services d'Outremont. Sa visibilité sera réduite en raison de la topographie de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à cet endroit, qui passe sous le viaduc ferroviaire. Une rencontre entre les représentants de l'Université de Montréal et l'arrondissement est prévue afin de s'assurer que l'implantation finale de la serre soit optimale, tant pour l'ensoleillement de la serre que pour sa visibilité de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La serre aurait une hauteur de 15 pieds (4,57 m) et 30 pieds de largeur (9,14 m) et 35 pieds de longueur (10,67 m), pour une superficie au sol de 1050 pieds carrés (97,55 m²). La structure serait en acier galvanisé, recouverte d'une toile en polyéthylène, tel que décrit dans la documentation déposée.

En opération neuf mois par année, la serre serait partagée par les Services alimentaires de l'Université, des équipes de recherche et des organismes communautaires, permettrait de produire des aliments d'agriculture responsable de qualité dans une approche respectueuse de l'environnement. En plus de sa production, de la recherche et du service à la communauté, l'Université souhaite y offrir de la formation tant aux professionnels qu'au grand public sur des thématiques liées à l'agriculture urbaine, à la sécurité alimentaire, au développement durable, au bonheur alimentaire via les plateformes de formation continue de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal.

L'Université de Montréal précise qu'il s'agit d'un projet-pilote qui pourra éventuellement être

répliqué dans une serre permanente sur le campus de la montagne. Finalement, ce projet permettra de faire un lien entre la recherche à l'Université de Montréal et la communauté.

Le projet d'ombrière rattachée à la pouponnière d'arbres

L'ombrière proposée serait implantée dans la partie nord-ouest du terrain, à proximité de l'avenue de la Gare-de-Triage.

L'ombrière aurait une hauteur de 7,5 pieds (2,29 m) et 10,5 pieds de largeur (3,2 m) et 8,7 pieds de profondeur (2,65 m), pour une superficie au sol de 91,35 pieds carrés (8,48 m²). La structure serait composée de bois issu de la revalorisation des frênes abattus à Montréal, fournis par l'organisme Bois Public.

L'ombrière vise à protéger les pousses d'arbres. L'Université explique que ses partenaires de la Soverdi et des Amis de la montagne ont connu des pertes importantes de jeunes arbres. Le site des projets éphémères protège peu les pousses des intempéries et est sans ombre. Ces arbres proviennent du programme Semences d'avenir, où des élèves du primaire sont appelés à récolter et faire germer les semences d'arbres du mont Royal.

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif est favorable à l'ajout de deux nouvelles composantes aux projets éphémères et au prolongement de la période d'autorisation, pour les raisons suivantes :

- Depuis 2015, les projets éphémères permettent d'occuper et animer les abords du site Outremont et sont une occasion pour les citoyens de s'approprier ce futur quartier et de vivre sa transformation qui s'échelonnera sur plusieurs années;
- Les nouvelles composantes proposées s'inscrivent dans la continuité des projets éphémères déjà en place sur le même site.

Puisqu'il s'agit d'une installation temporaire sur le domaine privé, l'Arrondissement n'émettra pas de permis de construction ni même de certificat d'autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet urbain MIL Montréal (Site Outremont et ses abords) est le premier projet retenu comme « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : Adoption par le conseil d'arrondissement à une prochaine séance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



Dossier # : 1200806004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la démission de deux membres du Comité bon voisinage et d'un membre du Comité Mobilité durable et sécuritaire

Il est recommandé :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Catherine Ego et de Monsieur Jacques Bénard comme membre du Comité Bon voisinage ainsi que de la démission de Monsieur Pierre-Olivier Lebeau comme membre du Comité Mobilisation durable et sécuritaire.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 17:22

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200806004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la démission de deux membres du Comité bon voisinage et d'un membre du Comité Mobilité durable et sécuritaire

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à prendre acte de la démission de deux membres du Comité Bon voisinage et d'un membre du Comité Mobilité durable et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0317 - Prendre acte de la démission d'une membre du Comité Culture et commerces et à proposer la nomination de nouveaux membres à trois des comités créés par le conseil suite à un appel de candidature ayant pris fin le 28 septembre 2020, à 13 h

CA20 16 0048 - Prendre acte de la fin du mandat d'une membre du Comité Parcs, sports et environnement et de la fin du mandat d'un membre du Comité culture et commerces (1203489002)

CA19 16 0450 - Prendre acte de la fin du mandat d'une membre du Comité Mobilité Durable et Sécuritaire (1193489014)

CA19 16 0271 - Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage de l'arrondissement d'Outremont (1196695011)

CA19 16 0191 - Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage, d'un membre du Comité Culture et commerces et d'un membre Parcs et environnement - Procéder aux nominations de nouveaux membres au Comité Culture et commerces et au Comité Parc et environnement - Modification de la résolution CA18 16 0026 afin de modifier le nom du Comité Parcs et environnement pour le Comité Parcs, sports et environnement (1196695007)

CA18 16 0163 - Modification de la résolution CA18 16 0050 et nomination des membres des comités du conseil

CA18 16 0050 - Appels de candidatures et mandats des comités du conseil (1183489010)

CA18 16 0026 - Créer quatre (4) comités de citoyens pour l'arrondissement d'Outremont (1183489004)

DESCRIPTION

Prendre acte de la démission de deux membres du Comité Bon voisinage et d'un membre du Comité Mobilité durable et sécuritaire.

JUSTIFICATION

Les membres des comités étant nommés par le conseil, il y a lieu de prendre acte de la démission de Madame Catherine Ego et de Monsieur Jacques Bénard du Comité Bon voisinage ainsi que de la démission de Monsieur Pierre-Olivier Lebeau du Comité Mobilisation durable et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVALLÉE
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1206695032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères et conseiller de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

DÉPÔT des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères et conseiller de l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu par la loi.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères et conseiller de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), ci-après « LÉRM », prévoit que tout membre du conseil doit, dans les 60 jours suivant la proclamation de son élection, déposer au conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a :

- dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou tout autre organisme municipal dont il fait partie.

La déclaration mentionne, notamment, les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil, ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes autres que des établissements financiers ou de prêts qu'il a accordé à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

En vertu de l'article 358 de la LÉRM, les conseillères et conseillers doivent déposer au Conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour annuellement dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection. Novembre marquant l'anniversaire de la proclamation des élus à titre d'élus de la Ville de Montréal, la secrétaire d'arrondissement déclare avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères Fanny Magini, Mindy Pollak, Valérie Patreau et du conseiller Jean-Marc Corbeil, tel que requis par la loi.

Les conseillers de la Ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères et conseiller de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères et conseiller de l'arrondissement d'Outremont est obligatoire suivant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (articles 357 à 363).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des déclarations à la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dépôt effectué conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa